

FAQ IRA DE LILLE

Affectation

La deuxième période probatoire correspond-t-elle au premier poste dans lequel l'élève est affecté ?

A quel moment de la formation les postes offerts sont-ils connus par les élèves-attachés ?

Comment se déroule le choix de poste ?

Dans quelles administrations se situent les postes en période d'affectation (deuxième période probatoire) ?

Quels sont les postes d'affectation proposés ?

Où se situent ces postes ?

La rémunération diffère-t-elle selon les postes occupés en période de pré-affectation ?

Combien de temps l'élève doit-il rester en poste d'affectation avant de pouvoir muter ?

Est-il possible de changer de ministère après la première affectation ?

La deuxième période probatoire correspond-t-elle au premier poste dans lequel l'élève est affecté ?

La deuxième période probatoire correspond à l'**immersion dans le poste d'affectation**. Cette période se subdivise en deux phases.

1. Deux mois de **pré-affectation** sur le poste en tant **qu'élève de l'IRA**.
2. Quatre mois en **affectation** sur le poste en qualité **d'attaché-stagiaire**.

A quel moment de la formation les postes offerts sont-ils connus par les élèves-attachés ?

Les élèves-attachés ont connaissance des postes offerts pendant la phase d'approfondissement de la première période probatoire (**durant le 5^{ème} mois de la formation**).

Comment se déroule le choix de poste ?

Articles 43, 44 et 45 du [décret n° 2019-86 du 8 février 2019 relatif aux instituts régionaux d'administration](#) :

Pendant la première période probatoire les élèves-attachés sont évalués sur les [épreuves de classement](#). Chacune de ces épreuves est notée de 0 à 20 (par le jury de scolarité) et assortie d'un coefficient 1.

Avant la fin de la première période probatoire, le jury établit un **classement final des élèves**, en additionnant, pour chaque élève, le total des points obtenus dans le cadre des épreuves de classement.

Après établissement du classement par le jury, une liste de postes précisant les fonctions à exercer et leur localisation géographique est présentée aux élèves. Au vu de ces informations, les élèves sont appelés à exprimer leur souhait quant au corps et à l'administration d'accueil.

Départagés en fonction de leur classement, ces souhaits sont ensuite transmis par le directeur de l'institut à la direction de l'administration générale de l'administration et de la fonction publique en vue de l'établissement de la décision de pré-affectation des élèves.

- Si un élève ne peut pas être présent lors du choix de poste pour une raison reconnue valable par le directeur de l'institut, il peut fournir une liste de vœux, dans l'ordre souhaité, qui est examinée lorsque son tour de choisir arrive.
- Si un élève refuse d'exprimer un souhait, ou n'exprime aucun souhait parmi les possibilités susceptibles de lui revenir, il se voit affecté d'office par le directeur sur un poste non encore attribué après le choix de la totalité des élèves classés. Ces mêmes dispositions s'appliquent à l'élève absent sans motif valable au moment du choix.

Article 36 du [décret n° 2019-86 du 8 février 2019 relatif aux instituts régionaux d'administration](#) :

En cas de **rupture survenant plus de quatre mois après sa date de nomination en qualité d'élève**, sauf si la rupture ne lui est pas imputable, **l'intéressé rembourse à l'État**, dans des

conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique, tout ou partie de la rémunération perçue pendant la durée de la formation. Il remboursera également les frais engagés par l'institut dans lequel il avait été nommé, compte tenu des services restant à accomplir.

Dans quelles administrations se situent les postes en période d'affectation (deuxième période probatoire) ?

- En administration centrale (AC) au sein des différents ministères (Intérieur, armées, économie et finances, environnement, travail, justice, services du Premier ministre, éducation nationale...);
- En administration territoriale (ATE) au sein des différents services déconcentrés (préfectures, directions régionales et départementales, police, équipement, défense, justice, emploi, agriculture, culture, rectorats...);
- En administration scolaire et universitaire (ASU) au sein des établissements publics locaux d'enseignement (collèges et lycées, y compris de l'enseignement agricole) ou les universités.

Chaque année, la Caisse des dépôts et consignations propose des postes d'attachés d'administration.

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères recrute également par la voie des IRA des secrétaires des affaires étrangères – cadre d'administration (4 à 6 postes répartis entre les 5 IRA).

Quels sont les postes d'affectation proposés ?

Sur le site internet de l'IRA de Lille, vous avez accès à la liste des postes des 49^{ème}, 50^{ème} et 51^{ème} promotions (ayant intégré l'institut depuis l'entrée en vigueur de la réforme). Celle-ci offre un panorama sur la variété des postes en sortie d'IRA.

- [IRA de Lille - débouchés](#)

Vous pouvez également consulter le Répertoire Interministériel des Métiers de l'Etat pour accéder aux fiches de poste :

- <https://www.fonction-publique.gouv.fr/biep/repertoire-interministeriel-des-metiers-de-letat>

Les postes offerts, attribués en fonction des besoins exprimés par les administrations, varient d'une promotion à une autre.

Où se situent ces postes ?

Article 46 du [décret n° 2019-86 du 8 février 2019 relatif aux instituts régionaux d'administration](#) :

Les postes sont principalement situés dans les régions d'**Ile-de-France** et **Hauts-de-France** et dans une moindre mesure en **Normandie**.

De manière ponctuelle, certains postes peuvent être localisés en Outre-Mer.

Le nombre de postes, pour chaque région, est attribué en fonction des besoins exprimés par les administrations.

La rémunération diffère-t-elle selon les postes occupés en période de pré-affectation ?

Pour l'intégralité de la première période probatoire (six premiers mois) ainsi que les deux premiers mois de la seconde période probatoire, les lauréats ont le **statut d'élèves-attachés**. Ils sont placés sous la responsabilité du directeur de l'institut et sont rémunérés par l'IRA de Lille.

A l'issue des deux premiers mois de la deuxième période probatoire, l'élève est nommé en qualité de **stagiaire**, sous la responsabilité de l'administration choisie. **Il est rémunéré par son administration employeur** (selon son barème indiciaire).

Combien de temps l'élève doit-il rester en poste d'affectation avant de pouvoir muter ?

La durée attendue sur le poste d'affectation varie en fonction des besoins des administrations. En moyenne, elle est de 3 ans.

Est-il possible de changer de ministère après la première affectation ?

La formation dispensée aux IRA est à **caractère interministériel**. Il est possible, en cours de carrière, de changer de périmètre ministériel.